

DEMANDE DE DEROGATION - RENOUVELLEMENT
POUR

LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT

LA DESTRUCTION

LA PERTURBATION INTENTIONNELLE
DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : **DEPARTEMENT DU NORD**

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : **N°51 rue Gustave Delory**

Commune : **LILLE cedex**

Code postal **59047**

Nature des activités : **Collectivité Territoriale**

Qualification : **Direction générale adjointe Solidarité Territoriale/ Direction Ruralité Environnement/ Service Agriculture, Eau, Environnement**
B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1		Voir Annexe 1 p.28 du dossier joint : Espèces concernées par la demande
B2		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION *

Protection de la faune ou de la flore ☒

Sauvetage de spécimens ☒

Conservation des habitats ☒

Inventaire de population ☒

Etude écoéthologique ☐

Etude génétique ou biométrique ☒

Etude scientifique autre ☒

Prévention de dommages à l'élevage ☐

Prévention de dommages aux pêcheries ☐

Prévention de dommages aux cultures ☐

Prévention de dommages aux forêts ☐

Prévention de dommage aux eaux ☐

Prévention de dommages à la propriété ☐

Protection de la santé publique ☐

Protection de la sécurité publique ☐

Motif d'intérêt public majeur ☐

Détention en petites quantités ☐

Autres ☐

Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Le Département du Nord, au titre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles, réalise chaque année l'acquisition de parcelles d'habitats naturels, augmentant ainsi la surface d'espaces protégés sur le territoire départemental. Ces propriétés, réparties sur l'ensemble du département du dunkerquois à l'avesnois, sont gérées et aménagées dans le but de préserver et de développer leurs richesses écologiques, mais également si le milieu le permet, de les faire découvrir au public.

Dans ces objectifs, le Département du Nord réalise les plans de gestion qui sont ensuite mis en œuvre par les équipes de gardes départementaux répartis sur l'ensemble du territoire. Ces plans de gestion sont réalisés sur la base des connaissances scientifiques sur les habitats, la faune et la flore possédées ou récoltées dans le cadre de la mise en place d'inventaires et de suivis écologiques respectant des protocoles régionaux ou nationaux strictes.

Ces inventaires et ces suivis servent donc à définir les objectifs à mettre en place pour la gestion des espaces naturels départementaux, ainsi qu'à évaluer les modes de gestion mis en œuvre par les gardes départementaux.

D. QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION

(renseigner l'une des rubriques suivante en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT

Capture définitive ☐

Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire ☒ avec relâcher sur place ☒ avec relâcher différé ☐

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

Détails voir dossier d'accompagnement ci-joint

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : *Détails voir dossier d'accompagnement ci-joint*

Capture manuelle ☒

Capture avec épuisette ☒

Autres moyens de capture ☐

Capture au filet ☒

Pièges ☒

Préciser :

Préciser : *nasse, bottletrap, amphicapt pour les amphibiens*

Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser :

Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION*

Destruction des nids ☐

Préciser : ...

Destruction des oeufs ☐

Préciser : ...

Destruction des animaux ☐

Par animaux prédateurs ☐ Préciser :

Par pièges létaux ☐ Préciser :

Par capture et euthanasie ☐ Préciser :

Par armes de chasse ☐ Préciser :

Autres moyens de destruction ☐

Préciser : ...

D3 PERTURBATION INTENTIONNELLE*

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs ☐

Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques ☐

Préciser :

Utilisation de sources lumineuses ☒

Préciser : *Pour les inventaires des chauve-souris en hiver et le comptage à vue des amphibiens de nuit en complément du piégeage par amphicapt*

Utilisation d'émissions sonores ☐

Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques ☐

Préciser :

Utilisation d'armes de tir ☐

Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle ☐ Préciser :

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPERATION *

Formation initiale en biologie animale ☐

Préciser : *Voir le point n°3 p. 5 qualification des personnes réalisant*

Formation continue en biologie animale ☐

Préciser : *les inventaires et l'annexe 2 p. 30 : liste des personnes*

Autre formation..... ☐ Préciser : *amenées à réaliser les inventaires*

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période : *Voir le détail des Protocoles p.8 à p.19*

la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Sur les sites ENS du Département du Nord – voir l'annexe 3 : Atlas cartographique (p.31)

Pour le cas particulier de la grenouille des champs : les territoires communaux de Marchiennes et Vred (p.23)

Régions administratives :

Départements :

Cantons :

Commune :

H - EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

Relâcher des animaux capturés ☒

Mesures de protection réglementaires..... ☒ *Protection au*

titre des Espaces Naturels Sensibles

Renforcement des populations de l'espèce ☐

Mesures contractuelles de gestion de l'espace..... ☐

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Voir point 6 p20 du document joint pour la période 2018-2023

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : *saisie des données dans la base de donnée SIRFV2 du GON et de la SHF, transfère des données au SINP*

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à

Le

Votre signature

elle
14 septembre 2023
Christelle DARRAS-TIMMERMAN
La Directrice
Ruralité et Environnement